



Conseil Municipal du 1^{ER} juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} juillet 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2024/052 – Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Délibération n° 2024/053 – Dénomination de voie et lieu-dit - « Rue de la Tour des Dames ».

Délibération n° 2024/054 – Dénomination de voie et lieu-dit – « Rue Général Crémer ».

Délibération n° 2024/055 – Budget Principal - Tarifs marché hebdomadaire du 5 juillet 2024 – Métiers de bouche.

Délibération n° 2024/056 – Dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences – Tour de France.

Délibération n° 2024/057 – Budget Principal – Décision Modificative n° 4/2024.

Délibération n° 2024/058 – Modification du tableau des effectifs – Filières technique et administrative.

Délibération n° 2024/059 – Travaux d'enfouissement de réseaux par le « SICECO » - avenue Louis Pasteur. Engagement d'une étude préalable.

Délibération n° 2024/060 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Délibération n° 2024/061 – Budget Principal – Musée – Tarifs 2024.

Délibération n° 2024/062 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN - Basket » - Année 2024.

Délibération n° 2024/063 – Extension du système de vidéoprotection – Demande d'aide au titre de l'Appel à Projets « Sécurité des Habitants 2023 » du Conseil Départemental de Côte d'Or.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) M. Bruno GILLANT (donne pouvoir à Mme Noëlle COULIN).

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30. *Elle a été précédée d'une présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux audités par le SICECO.*

En préambule, **Monsieur Alain CARTRON** sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour compléter l'ordre du jour par l'examen d'une délibération de dernière minute relative au régime des astreintes pour le Tour de France. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. D'autre part, la présentation du rapport sur les « déchets - année 2022 » (et non 2023 en raison d'un important décalage dans la transmission des informations émanant de la Communauté de communes) est retirée de l'ordre du jour pour être reportée en septembre.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 **EST APPROUVÉ** à l'unanimité.

Monsieur Alain CARTRON apporte des précisions quant à l'avancée de certains dossiers :

- Le Conseil Régional de Bourgogne / Franche-Comté accorde 31 500 € à la commune en soutien à l'organisation de l'étape du contre-la-montre du Tour de France. Il sera représenté à cette occasion par le vice-président en charge du sport.

- Les travaux sur le pont de la Confrérie sont prévus pour la rentrée de septembre.

- Les associations « La Sans-Peur » et « ALN Gymnastique » remercient la Ville pour son soutien financier ainsi que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges car la majeure partie des installations intérieures du gymnase Henri Pouilly sont désormais renouvelées.

- Une partie de la décoration pour le Tour de France ne coûtera rien à la Ville car « ASO dispose » d'un partenariat avec l'entreprise Doublet.

Monsieur Alexandre SUCHET souhaite savoir pour quelle raison il n'y aura pas d'animations pour le 14 juillet.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique que les pompiers comme l'ensemble des forces de l'ordre et de secours seront mobilisés tout l'été par les Jeux Olympiques qui viennent s'ajouter aux incendies et à leurs missions habituelles. Ils n'organiseront pas leur traditionnel bal du 14 juillet à Nuits-Saint-Georges. La ville accueille déjà le Tour de France et la flamme olympique passera également sur le territoire. Tout ceci, ainsi que l'aspect financier, a été pris en compte dans la réflexion qui a abouti à cette décision de ne rien organiser le 13 juillet au soir.

Madame Florence VEDRENNE rappelle que lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, **Madame Nathalie FREYDEFONT** s'était par ailleurs faite l'écho de remarques émanant de certains habitants s'interrogeant sur le coût engendré par les deux feux successifs du 14 juillet et de la Fête Patronale en août.

CARNET FAMILIAL

Décès

Juin 2024 - Madame Corinne POIDEVIN née HUBIG, Directrice de l'école maternelle La Fontaine dans les années 1990-2000.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Du Mardi 2 au samedi 6 juillet 2024 :

19^{ème} édition du Festival organisée par l'association « Sons d'une Nuits d'Été » en soirée, Parc du Clos Frantin.

Mercredi 3 juillet 2024 :

- Assemblée générale du Bureau Interprofessionnel de Bourgogne -BIVB- à 14 heures au Palais des Congrès à Beaune.

- Réunion d'information pour les Correspondants Défense organisée par la Délégation Militaire Départementale de la Côte-d'Or à 14 heures 15 à la salle des Fêtes de Seurre.

Jeudi 4 juillet 2024 :

Conseil de Surveillance de 10 heures à 12 heures, Hôpital de Beaune.

Vendredi 5 juillet 2024 :

« Tour de France » - * étape contre la montre Nuits-Saint-Georges → Gevrey-Chambertin
* le club « Donnons des Elles au vélo » effectuera le même parcours
le jeudi 4 juillet

Samedi 6 juillet 2024 :

Assemblée générale de « l'ALN Basket » à 10 heures, salle Jean Macé.

Dimanche 7 juillet 2024 :

- 2^{ème} tour des élections législatives de 8 heures à 18 heures, Maison de Nuits.
- Loto organisé par « ALN Basket » à 14 heures, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.
- 1^{er} Treck organisé par « Q & M Event Concept » de 15 heures à 19 heures au centre-ville.

Lundi 8 juillet 2024 :

Ramassage des ordures ménagères en porte à porte en remplacement du vendredi 5 juillet.

Mardi 9 juillet 2024 :

Réunion « premier COPIL 10 ans » organisée par l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne à 11 heures au BIVB à Beaune.

Mercredi 10 juillet 2024 :

Mise en place de covoiturage Blabla Car avec les entreprises nuitonnes de 8 heures à 10 heures 30 à l'Espace France Services.

Jeudi 11 juillet 2024 :

Conseil d'Administration de l'association « Climats et Vins de Bourgogne » à 14 heures au BIVB à Beaune.

Vendredi 12 juillet 2024 :

Passage de la flamme olympique à Vougeot à 15 heures 30.

Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 :

Exposition sur le monde des Dinosaures de 14 heures à 18 heures, sur l'espace pelouse entre le centre multi-accueil « la Coccinelle » et « Espace France Services ».

Dimanche 14 juillet 2024 :

Tournoi de green-volley organisé par l'association « Gymnastique Volontaire ».

Dimanche 21 juillet 2024 :

- 2^{ème} Treck organisé par « Q & M Event Concept » de 15 heures à 19 heures au centre-ville.

Lundi 22 juillet 2024 :

Réception « Lions Club » organisée par le CCAS à 18 heures, salle docteur Boursot

Du Vendredi 23 au dimanche 25 août 2024 :

Fête Patronale.

Les samedis 24 et dimanche 25 août 2024 :

62^{ème} Fête des Vignerons d'Eguisheim.

Samedi 7 septembre 2024 :

Forum Sports / Loisirs / Culture organisé par l'OMS et la Municipalité, salle Santona et Esplanade des Buttes.

Du samedi 7 au dimanche 15 septembre 2024 :

Exposition sur la Libération de Nuits-Saint-Georges organisée par le Comité d'Entente des Associations Patriotiques et la mairie, Maison de Nuits.

Dimanche 8 septembre 2024 :

80^{ème} anniversaire de la Libération de Nuits-Saint-Georges.

Mardi 10 septembre 2024 :

Conférence sur le rôle de l'Armée de Lattre dans la Libération de la Bourgogne, à 18 heures 30, Maison de Nuits.

Samedi 21 et Dimanche 22 septembre 2024 :

Journée du Patrimoine.

Samedi 28 et Dimanche 29 septembre 2024 :

- Foire aux livres organisée par l'association « ASEMA »,
- « Livres en Vigne » - château du Clos de Vougeot.

Lundi 30 septembre 2024 :

Conseil Municipal à 20 heures, salle du Conseil.

Monsieur Alexandre SUCHET se questionne sur les parkings pour le Tour de France.

► **Monsieur Alain CARTRON** explique que la lecture du plan de stationnement doit se faire par zones.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Aucune demande d'explication.

Délibération n° 2024/052 - OBJET : RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or (CDCI) a donné un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) afin de prendre en compte les projets de création de syndicats de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois et depuis la Boucle des Maillys, initiés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Ce dernier, au terme d'études engagées pour appréhender les conséquences des évolutions climatiques en Côte-d'Or, a élaboré un Plan Côte-d'Or Eau 2050 qui a été approuvé par l'Assemblée Départementale en juin 2023. Ce plan définit les actions à conduire par chacun des acteurs de l'eau pour faire face aux impacts de ces changements.

Le Conseil Départemental estime en effet que la question des ressources en eau et de leur gestion dépasse le périmètre de compétences des collectivités qui en ont la charge et requiert une gouvernance plus large. L'accompagnement du Département aux collectivités vise à sécuriser les approvisionnements en eau potable existants tout en œuvrant pour plus de sobriété dans les usages. Cette démarche passe par la création des deux syndicats mixtes de Grosbois et des Maillys (cf. extrait du SDCI en annexe).

Par courrier reçu le 31 mai 2024, le Préfet invite notre assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet de révision du SDCI. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a quant à lui, approuvé ce projet de révision le 25 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération.

Monsieur Alain CARTRON précise qu'un arrêté de catastrophe naturelle a été demandé pour les dégâts liés aux intempéries des 22-23 juin.

Monsieur Hervé TILLIER souhaite savoir si l'état de catastrophe naturelle a été reconnu.

► **Monsieur Alain CARTRON** souligne que la décision en incombe au Préfet. Ce dernier vient de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse de janvier à mars 2023.

Monsieur Alexandre SUCHET aimerait savoir pourquoi le Conseil Départemental souhaite que les communes telles que Nuits-Saint-Georges intègrent ce projet.

► **Monsieur Alain CARTRON** explique que sinon, le Préfet ne donnera pas suite au dossier qui est le seul actuellement à proposer une solution pour l'avenir.

Monsieur Alexandre SUCHET demande si le Syndicat de la Vouge vend l'eau à Nuits-Saint-Georges.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond que ce syndicat a pour vocation de veiller à la qualité de l'eau des rivières, non d'en vendre.

Monsieur Alexandre SUCHET sollicite des précisions au sujet de la sobriété mentionnée.

► **Monsieur Alain CARTRON** cite les actions menées en direction des entreprises afin qu'elles réduisent leur consommation d'eau.

Monsieur Gilles MUTIN ajoute que du point de vue communautaire, la consommation a baissé de 3 %, à peu près comme au niveau national.

Délibération n° 2024/053 - OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT – « RUE DE LA TOUR DES DAMES »

Monsieur le Maire rappelle que la Loi oblige les communes de plus de 2000 habitants à procéder à la dénomination et au numérotage des rues, voies, places et lieux-dits situés sur tout leur territoire. Cette obligation a été récemment élargie à la totalité des communes, quelle que soit leur taille.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La réalisation en cours d'un nouveau lotissement entre la RD 974 et la rue de Gilly nécessite la création d'une nouvelle voie. Un plan de principe est annexé à la présente délibération. Cette voie ne donne pour le moment que sur la rue de Gilly, mais elle pourra être prolongée en cas d'extension du lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie « Rue de la Tour des Dames ». En effet parmi les actes de bravoure recensés à Nuits figure cet épisode des guerres de religion.

C'était en 1576, Nuits avait déjà plusieurs fois repoussé les attaques pendant les années précédentes, mais là, les armées du Grand Duc Casimir étaient beaucoup trop nombreuses ; elles rencontrèrent pourtant de fortes résistances dont celle de la Tour Nord de la cité, défendue exclusivement par des femmes qui ont su se montrer au moins aussi courageuses que leurs maris.

En hommage collectif à toutes ces femmes héroïques qu'a connues notre Cité, il est proposé de rappeler ces journées glorieuses en donnant le nom de « Tour des Dames » à la nouvelle rue qui va désormais marquer l'entrée Nord de la Ville.

Considérant l'obligation de dénommer les voies et la volonté de rendre hommage en perpétuant le souvenir des personnes qui ont bien mérité de notre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 contre :

- **NOMME** cette nouvelle voie « rue de la Tour des Dames » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de procéder à la numérotation éventuelle des immeubles de cette voie.

Monsieur Daniel CARRASCO revient sur le fait que **Monsieur Alain CARTRON** indique avoir sollicité divers avis. Trois personnes ont proposé les noms suivants : Simone VEIL, Monsieur SUCHET, Colette. Il lui semblerait logique voire légitime que les noms puissent faire l'objet d'une véritable réflexion et propose que le Conseil Municipal se prononce à bulletin secret.

► **Monsieur Alain CARTRON** n'écarte pas ces propositions de noms pour les tranches suivantes mais souhaite clore celle-ci en conservant la logique initiale.

Monsieur Daniel CARRASCO observe que cela a déjà été dit précédemment.

► **Monsieur Alain CARTRON** ne voit aucun lien entre Simone VEIL et Nuits-Saint-Georges, peut-être avec Colette et Monsieur SUCHET aurait plutôt sa place dans le quartier des inventeurs.

Madame Eliane QUATREHOMME dit comprendre la démarche de **Monsieur Alain CARTRON** mais déplore qu'on en revienne toujours à des personnes ayant combattu. Elle estime réducteur de positionner Nuits-Saint-Georges avec des militaires alors que des vigneron ou des résistants de la dernière guerre pourraient être mis à l'honneur.

► **Monsieur Alain CARTRON** cite le nom de Georges FAIVELEY qui a trouvé récemment sa place dans la nouvelle zone d'activités. Il rappelle aussi les résistants qui ont été honorés, Alban DARTHENAY, Paul PAQUERIAUD.

Monsieur Daniel CARRASCO lui demande à quoi sert dans ce cas qu'il prenne avis auprès des Membres du Conseil. Lui-même tient à le donner car il estime que cela relève de son rôle de Conseiller.

Madame Nathalie FREYDEFONT espère qu'il sera fait cas des propositions pour le Pré Saint-Denis.

Madame Noëlle COULIN aimerait savoir si les propositions ne peuvent porter que sur des personnes décédées.

► C'est l'usage répond **Monsieur Alain CARTRON**, même si quelques rares exceptions existent.

Le nom de Simone VEIL conviendrait à **Madame Josiane MICHAUD**.

Madame Ghislaine POSTANSQUE trouve plus intéressant de lier le nom à l'histoire du lieu.

Délibération n° 2024/054 - OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT – « RUE GÉNÉRAL CRÉMER »

Monsieur le Maire rappelle que la Loi oblige les communes de plus de 2000 habitants à procéder à la dénomination et au numérotage des rues, voies, places et lieux-dits situés sur tout leur territoire. Cette obligation a été récemment élargie à la totalité des communes, quelle que soit leur taille.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La création de nouveaux locaux pour la Gendarmerie a nécessité la réalisation d'une nouvelle voie entre la route d'Agencourt et la route de Boncourt. Un plan de principe est annexé à la présente délibération (annexe 1 plan au 1 :1000° et annexe 2 plan au 1 :2500°).

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie « Rue Général Crémer ». Cette référence est liée au passé historique de Nuits-Saint-Georges : cet officier s'illustra lors de la bataille de Nuits en 1870, restée célèbre car, même si elle ne fut pas réellement et totalement une victoire sur le terrain, elle fut un véritable tournant stratégique en provoquant l'arrêt de la marche des Prussiens vers le sud. L'essentiel des combats a eu lieu vers le pont Saint-Bernard, c'est-à-dire à proximité de cette nouvelle rue.

Considérant l'obligation de dénommer les voies et la volonté de rendre hommage en perpétuant le souvenir des personnes qui ont bien mérité de notre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre :

- **DONNE** le nom de « Rue Général Crémer » à cette nouvelle voie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement de procéder à la numérotation éventuelle des immeubles de cette voie.

Madame Noëlle COULIN suggère de penser également aux valeureux sous-officiers et non pas seulement aux officiers.

Madame Eliane QUATREHOMME demande si des gendarmes n'auraient pas marqué Nuits-Saint-Georges.

► **Monsieur Alain CARTRON** indique qu'une personne lui a cité le Colonel Arnaud BELTRAME mais quel est son lien avec Nuits ?

Madame Josiane MICHAUD serait favorable à ce que l'on ouvre la réflexion à d'autres noms.

► **Monsieur Alexandre SUCHET** observe qu'il avait défendu le choix de son arrière-grand-père qui devait être retenu or ce n'est pas le cas. Ce ne sont pas les noms choisis qui motivent le vote contre mais le fait qu'il ne soit pas tenu compte de l'avis du groupe.

Madame Claire CHEZEAUX pensait que cette rue portait déjà un nom.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise qu'il s'agit de la voie nouvellement créée et non l'autre, route d'Agencourt.

Monsieur Daniel CARRASCO regrette que le nom du Gendarme BELTRAME ne puisse être retenu. Ce n'est pas tant le nom du Général CREMER qui le gêne que la procédure utilisée pour ce choix, qui n'est pas conforme à l'idée que l'on doit se faire de la démocratie, qui est une valeur de la république.

► **Monsieur Remi VITREY** remarque que le Colonel BELTRAME est une figure aux yeux de la jeunesse française.

Madame Noëlle COULIN estime que ce serait une erreur de dénommer ainsi cette rue.

Monsieur Daniel CARRASCO demande le vote à bulletin secret.

► **Monsieur Alain CARTRON** ne donne pas droit à cette demande qui n'est pas portée par un tiers des Membres du Conseil.

Délibération n° 2024/055 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU 5 JUILLET 2024 – MÉTIERS DE BOUCHE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le marché alimentaire de Nuits-Saint-Georges est maintenu le vendredi 5 juillet 2024, jour de l'étape du contre-la-montre du « Tour de France 2024 ».

L'organisation de cet événement nécessite une adaptation de la mise en place du Marché, aussi bien en termes d'accueil, il se déroulera uniquement en extérieur, que de durée puisque la présence des commerçants sera raccourcie. Le marché se terminera à 11 heures.

Afin de tenir compte de ces contraintes spécifiques pour cette matinée du 5 juillet 2024, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification exceptionnelle suivante :

Catégorie	Tarif au mètre linéaire habituel	Réduction	Tarif au mètre linéaire pour le 5 juillet 2024
Abonnés extérieurs	1,15 €	50 %	0,57 €
Abonnés intérieurs	1,30 €	50 %	0,65 €
Passagers habituels	1,85 €	50 %	0,92 €

Cette tarification exceptionnelle sera intégrée au calcul de la redevance mensuelle versée par les abonnés.

Les abonnés absents se verront retirer un « marché » de leur redevance mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

- **AUTORISE** leur application pour la journée du 5 juillet 2024 et dans la redevance mensuelle des abonnés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Madame Nathalie FREYDEFONT demande pourquoi la gratuité ne serait pas appliquée à tous pour le Tour de France.

► **Monsieur Alain CARTRON** explique que la réduction s'inscrit dans le cadre du marché habituel et des activités lucratives des commerçants.

Délibération n° 2024/056 - OBJET : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

VU :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

La circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Les délibérations du Conseil Municipal portant création des astreintes hivernales, d'eau ainsi que d'électricité,

La délibération du Conseil Municipal n° 2015/066 en date du 14 septembre 2015 portant dispositions relatives aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences,

La délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 15 juin 2020 portant dispositions relatives aux modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle que les délibérations successives prises par le Conseil Municipal ci-dessus référencées intégraient les évolutions liées au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 à destination des agents de la filière technique, notamment :

- la distinction entre les notions d'astreinte et de permanence,
 - les catégories de personnels concernées par les astreintes,
 - les types d'astreintes applicables spécifiquement à la filière technique,
- le régime de compensation (par rémunération ou repos compensateur) applicable pour les personnels effectuant des astreintes.

Par délibération n° 2015/066 susvisée, le Conseil Municipal a autorisé les astreintes « week-end » annuelles pour les électriciens des Services Techniques.

Cependant, dans le cadre de l'organisation de la 7^{ème} étape du Tour de France 2024 entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin et afin de sécuriser les installations et de garantir une réactivité pour toute intervention technique nécessaire au bon déroulement de cet évènement, il apparaît pertinent de prévoir une astreinte électrique spécifique pour la période du jeudi 4 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 8 heures afin que les agents concernés puissent être disponibles et mobilisables.

Cette astreinte exceptionnelle pourra être compensée sur la base de 4 fois « une nuit par semaine » en application du tableau ci-dessous.

Indemnisation des astreintes					
Périodes d'astreintes	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit par semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités	149,48 €	45,00 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'une astreinte électrique exceptionnelle pour les agents concernés pour la période du jeudi 4 juillet 2024 à 17 heures au vendredi 5 juillet 2024 à 8 heures ;

- **AUTORISE** le versement de cette astreinte exceptionnelle sur la base de 4 fois « une nuit par semaine » après fourniture du justificatif correspondant ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/057 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2024

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Primitif 2024 afin de prendre en compte l'engagement de certains travaux (Pistes cyclables – Réhabilitation de l'école Bernard BARBIER...).

En effet, les montants concernant ces travaux ont été prévus sur les chapitres 20 (Immobilisations incorporelles) et 21 (Immobilisations corporelles) dans l'attente de la réalisation et du paiement des factures et situations de marchés qui doivent être pris en charge sur le chapitre 23 (Immobilisations en cours).

Afin de pouvoir procéder à ces paiements, il convient d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2041512	Bâtiments et installations	- 400 000,00 €				
21	21312	Bâtiments scolaires	- 1 000 000,00 €				
23	2313	Construction	+ 1 400 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les opérations ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON ajoute que les travaux de terrassement pour l'école Bernard BARBIER devraient commencer la semaine suivante et durer tout le mois de juillet.

Délibération n° 2024/058 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau annuel d'avancements de grades,
Vu l'arrêté n° 248/2021 fixant les lignes directrices de gestion, la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière de promotion interne,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2024,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel des avancements de grades pour l'année 2024,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu du tableau annuel d'avancement pour l'année 2024, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Agent de Maîtrise - Grade d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise principal	0	1
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	8	7

Filière administrative

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	6
Adjoints Administratifs Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes et la modification du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2024/059 - OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX PAR LE « SICECO » AVENUE LOUIS PASTEUR – ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 19 août 2022. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2025 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 6 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale est estimée à 100 000 € (montant indicatif qui n'engage pas le SICECO).

Le Conseil Municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;

- **ACCEPTE** de prendre en charge le montant de l'étude (6 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci.

Délibération n° 2024/060 - OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil Municipal sur les attentes de la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables - APER, promulguée le 10 mars 2023 en matière de définition des Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables.

Cette Loi s'inscrit dans la lutte contre la crise énergétique et climatique en engageant les territoires dans la dynamisation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire Français. Une planification territoriale spécifique est mise en place. Elle s'appuie notamment sur la définition de zones d'accélération pour l'installation d'ENR (ZAENR).

Les communes peuvent définir, après concertation avec les habitants, ces zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables : le potentiel existant qui pourrait être renforcé, les futurs sites, mais aussi la prise en compte des spécificités territoriales.

La définition de ces zones s'appuie sur l'intervention des élus locaux et de la population dans le processus de concertation pour agir localement sur les projets d'énergies renouvelables : **améliorer l'acceptation des projets et orienter les porteurs de projets** vers les sites les plus 'propices' au regard de contraintes environnementales, paysagères, etc.

Les ZAEnR doivent être perçues comme des zones leviers et non des zones réglementaires : elles vont ouvrir des facilités de réalisation. L'apport de ces zones sera étudié par le Comité Régional de l'Énergie qui examine le potentiel de production des zones d'accélération définies au niveau régional.

Cette évaluation se base sur les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et les rapports entre production et surface, établis à l'échelle nationale.

Suite à l'avis du Comité Régional, le référent préfectoral peut solliciter les communes pour étudier la possibilité de définir de nouvelles zones avant de les officialiser.

A terme les projets en matière d'énergies renouvelables seront traités selon leur appartenance ou non à une zone d'accélération :

- *Pour les projets situés en zone d'accélération.* La zone d'accélération est à considérer comme tremplin pour les ENR : il est annoncé une instruction accélérée ainsi que des incitations financières. Les études nécessaires pour la réalisation de ces projets demeurent exigibles ;

- *Pour les projets situés en dehors d'une zone d'accélération.* Ces zones sont considérées comme non prioritaires par la collectivité. Les projets sont possibles mais soumis, pour les projets dont la puissance installée est supérieure ou égale à un seuil défini selon le type d'énergie utilisée, à la validation préalable d'un comité de projet mobilisé à ses frais. La commune est intégrée dans ce comité de projet.

A noter que les communes peuvent définir des zones d'exclusion. Cette proposition est soumise au Comité Régional de l'Énergie qui se charge de confirmer que les zones remontées à l'échelle régionale sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

La concertation s'est déroulée du lundi 30 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 à travers :

- la diffusion d'une plaquette d'information comprenant une contextualisation, des propositions pour chacune des thématiques et la proposition de la mairie ;
- un questionnaire dématérialisé ;
- la tenue de permanences sans rendez-vous (mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 30) et sur prise de rendez-vous en dehors de ces périodes.

Ces éléments nécessaires à la compréhension et à l'expression de la population ont été diffusés à travers le site Internet de la Mairie (www.ville-nuits-saint-georges.fr) ainsi qu'un dossier mis à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Les éléments clés issus du bilan de la concertation :

1. Participations et sollicitations :

- 13 personnes ont participé au questionnaire,
- 2 sollicitations ont eu lieu dans le cadre de la permanence urbanisme. Deux projets de centrale photovoltaïque au sol ont été discutés. Ces deux projets soulèvent des interrogations du fait de leur implantation en zones contraintes pour des raisons paysagères et réglementaires.

2. Préférences en matière d'énergies renouvelables :

- 12 des 13 réponses montrent un soutien au développement des énergies renouvelables. Les énergies privilégiées, par ordre de priorité, sont :

- * Solaire
- * Production de biogaz et/ou d'électricité à partir de biodéchets, déchets agricoles et boues de station d'épuration
- * Géothermie
- * Aucun soutien n'est exprimé pour le développement éolien.

3. Sensibilité à l'impact sur les paysages :

- 53 % des réponses expriment une forte sensibilité à la prise en compte de l'impact sur les paysages,
- un des commentaires porte sur le soutien aux énergies solaires sur des bâtiments et non visibles depuis l'espace public.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été par conséquent modifiées pour donner suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien : définition d'une zone d'exclusion
- pour le solaire : ZAENR pour les installations sur toitures et les installations au sol dans le respect des réglementations existantes en matière de protection du patrimoine
- pour la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie : pas de définition de ZAENR, c'est-à-dire qu'elles pourront être installées partout, selon les opportunités, dans le respect des règles d'urbanisme.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées telle que décrite,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à transmettre la présente délibération accompagnée des documents nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à Monsieur le Préfet de Côte d'Or, à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et à Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Monsieur Daniel CARRASCO fait savoir qu'il n'a pas eu connaissance du questionnaire dématérialisé alors que la définition de ces zones doit s'appuyer sur les élus locaux.

Selon lui, c'est compromettre le devenir de la ville sur l'aspect des choix énergétiques, notamment le solaire photovoltaïque. Il cite l'exemple des terrains de la déchèterie en jachère depuis des années. Il trouve la contribution proposée particulièrement légère pour un projet essentiel au devenir de la ville.

► **Monsieur Gilles MUTIN** fait état des discussions qui ont entouré la réflexion déjà menée concernant le développement éventuel d'un champ de panneaux solaires dans ces anciennes carrières. Plusieurs investisseurs se sont intéressés à ce lieu mais les installations nécessitent une surface importante, il leur aurait fallu descendre jusqu'au niveau du parcours de santé avec les difficultés que cela poserait.

Monsieur Daniel CARRASCO souhaite savoir de quand datent ces contacts car les choses ont pu évoluer.

► **Monsieur Gilles MUTIN** se réfère à des contacts successifs dont certains récents qui font apparaître que l'emprise du site ne suffirait finalement pas pour réaliser un tel investissement.

Il entend la remarque de **Monsieur Daniel CARRASCO** au sujet de l'enquête mais l'information figurait sur le site internet de la mairie, le panneau lumineux et sur des supports à l'accueil de la mairie. 13 personnes ont quand même répondu au questionnaire, 2 personnes se sont même déplacées pour rencontrer le service urbanisme.

Monsieur Daniel CARRASCO répète que son groupe n'en a pas été informé.

Monsieur Alexandre SUCHET demande qui, au sein de l'Assemblée délibérante en était informé.

Madame Nathalie FREYDEFONT suggère qu'un mail aurait pu être envoyé aux conseillers.

Madame Ghislaine POSTANSQUE aimerait savoir s'il faut se reporter à la carte et si la pose de panneaux solaires sera possible dans toute la zone bâtie.

► **Monsieur Gilles MUTIN** précise qu'il y a deux classements dans l'AVAP et il cite l'exemple de la rue de la Berchère où une étude est en cours afin de pouvoir accepter des panneaux sur les deux côtés de la voie.

Monsieur Hervé TILLIER rappelle que l'orientation des panneaux est importante.

► **Monsieur Gilles MUTIN** souligne qu'une négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France est actuellement menée.

Madame Noëlle COULIN souhaite en connaître le résultat.

Monsieur Alain CARTRON invite les Membres du Conseil à bien faire la distinction entre le travail qui se poursuit avec l'ABF et la définition de zones d'accélération.

Madame Ghislaine POSTANSQUE s'interroge sur la finalité de ces zones pour un individu lambda. Quelles incidences pour la géothermie par exemple ?

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'être en zone d'accélération ne signifie pas pour autant qu'il est possible d'en faire partout, il faut se référer aux documents d'urbanisme. Il existe déjà de la géothermie sur le territoire nuïton. Comme on ne l'interdit pas, la géothermie peut potentiellement évoluer. On pourrait également autoriser le photovoltaïque au sol.

Monsieur Gilles MUTIN met toutefois en garde contre la consommation de terres cultivables qui pourrait s'avérer pénalisante. Un projet à Chaux a été refusé pour cette raison.

Monsieur Hervé TILLIER observe que de toute façon, des avis sont à recueillir comme dans le cadre de l'AVAP.

► **Monsieur Alain CARTRON** rappelle que le service urbanisme est saisi de tout projet et l'étudie et que cela s'avère parfois complexe.

Monsieur Alexandre SUCHET propose de reporter la délibération jugeant que la concertation n'a pas été réalisée correctement.

► **Monsieur Alain CARTRON** synthétise les objectifs des zones proposées sur lesquels finalement tout le monde s'accorde et le vote peut avoir lieu.

Délibération n° 2024/061 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – TARIFS 2024 MUSÉE

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine Architectural et Culturel ainsi qu'à la politique de communication précise à l'assemblée que, dans le cadre du développement de la boutique du musée municipal, il convient de créer de nouvelles lignes permettant d'intégrer les nouveaux objets et revues qui seront mis en vente dans l'été.

La tarification pour la boutique s'établira selon le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** l'actualisation du tableau des tarifs 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Patrimoine à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/062 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN - BASKET » - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges (ALN) – Section Basket », a fait part de difficultés administratives et financières liées au départ de membres majeurs dans la gestion de l'association (Coprésidente et Trésorière).

Le temps nécessaire à sa restructuration a engendré une perte préjudiciable de recettes (annulation d'un loto et d'une brocante – perte de sponsors et de subventions), mettant en difficulté le fonctionnement même du club qui sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Nuits-Saint-Georges à hauteur de 10 000 €.

La Ville souhaite, bien évidemment lui confirmer son soutien en apportant une réponse favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Amicale Laïque de Nuits-Saint-Georges – Section Basket » ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Monsieur Alexandre SUCHET, se référant aux difficultés mentionnées au premier paragraphe demande si des mesures d'accompagnement sont prévues.

► **Madame Florence VEDRENNE** précise que suite à l'Assemblée Générale de samedi, l'association va présenter ses comptes. La délibération répond à une urgence pour le club qui doit impérativement pouvoir payer son inscription à la Fédération sans quoi il ne pourrait disputer de championnat.

Monsieur Philippe GAVIGNET indique que le club devrait récupérer un joueur nuiton pour la prochaine saison.

Madame Florence VEDRENNE ajoute qu'une nouvelle organisation se construit mais que le club a besoin de se remettre à flot. D'ailleurs celui-ci organise un loto dimanche.

► **Madame Noëlle COULIN** observe que ce n'est pas parce que la Trésorière part qu'il n'y a plus d'argent.

Monsieur Philippe GAVIGNET insiste sur le fait que les dons doivent servir aux jeunes.

► **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** estime qu'au-delà de la seule problématique de l'ALN, du travail de la Présidente, de la Trésorière et du Bureau dévoué, un regard extérieur trouverait son utilité. Ainsi, à chaque assemblée générale, la présidence peut beaucoup plus facilement et plus sereinement demander quitus.

Madame Eliane QUATREHOMME rappelle qu'une rétrospective de la subvention donnée au rugby avait été convenue.

► **Madame Florence VEDRENNE** indique que celle-ci est en cours, l'assemblée générale n'ayant pas encore eu lieu.

Monsieur Alain CARTRON constate que lorsqu'un club est porté à bout de bras par son dirigeant, son départ pose problème. Les anciens faisaient vivre le club et n'hésitaient pas à mettre généreusement de leur poche. Désormais, d'autres pratiques seront mises en œuvre et la désignation d'un commissaire aux comptes est une bonne idée.

Délibération n° 2024/063 - OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS « SÉCURITÉ DES HABITANTS 2023 » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR

Annule et remplace la délibération n° 2024/028 du 18 mars 2024

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative rappelle à l'assemblée, le projet d'extension du système de vidéoprotection déjà présent sur la commune.

Actuellement, 17 caméras sont implantées dans la commune, toutes reliées à un même système sécurisé de recueil de données.

- Le projet consiste en l'installation de 6 nouvelles caméras :
- 1 caméra dans le passage du bureau de la police municipale
 - 1 caméra dans la cour de la bibliothèque/musée et de la MJC
 - 2 caméras lecture de plaque, avenue de Concoeur
 - 2 caméras lecture de plaque, avenue Chambolland

L'installation de ces caméras permettrait de sécuriser les entrées de la ville ainsi que les derniers endroits sensibles à la délinquance de ces dernières années.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 40 984,53 € H.T.

Ce projet a été validé par les services de la Préfecture et de la Gendarmerie.

Le plan de financement est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
État	x sollicité	40 984,53 €	30 %	13 770,83 €
Conseil Départemental	x sollicité o attribué	38 014,92 €	50 %	19 007,46 €
Total Subventions		40 984,53 €	80 %	32 778,29 €
Autofinancement Maître d'Ouvrage	o emprunt x fonds propres	40 984,53 €	20 %	8 206,24 €
TOTAL GÉNÉRAL		40 984,53 €	100 %	40 984,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de Nuits-Saint-Georges ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 40 984,53 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre de la mise en œuvre de dispositif de vidéoprotection.

Madame Nathalie FREYDEFONT demande si la commune disposait déjà de caméras à lecture de plaques.

► **Monsieur Remi VITREY** confirme que oui.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU – ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport présenté par **Monsieur Gilles MUTIN**. Ce rapport est consultable sur le tableau d'affichage de la Mairie ainsi que sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

QUESTIONS DIVERSES

Le Bleu et de France :

Monsieur Christian MASSOT présente cette œuvre caritative nationale gérée par l'Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre depuis plus d'un siècle.

Tour de France :

Monsieur Alain CARTRON évoque la réunion qui s'est tenue l'après-midi. Des bénévoles sont toujours recherchés.

Le jeudi 4 juillet au soir aura lieu un dîner à l'occasion de la venue de personnalités. Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de répondre avant mardi 8 heures 30. Le port d'une tenue élégante est préconisé.

Madame Nathalie FREYDEFONT trouve dommage que rien ne soit mis en place par la Ville alors qu'il n'y aura pas de garderie le jeudi soir.

► **Monsieur Alain CARTRON** précise que la commune avait souhaité que tout reste ouvert jusqu'au jeudi soir inclus. L'arrêté préfectoral ne l'a pas pris en compte.

Déchets :

Des changements sont intervenus dans l'organisation du ramassage et du traitement des déchets.

- Le ramassage des bacs a été confié à une société privée
- Les déchèteries sont tenues par des agents de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Affiches exposition de dinosaures :

Madame Claire CHEZEAUX constate la présence massive de ces affiches.

► **Monsieur Alain CARTRON** confirme qu'aucune autorisation d'affichage n'a été demandée. Leur enlèvement est en cours. D'ailleurs toute demande intervenant durant la période du Tour de France sera refusée.

« Nuits Info » :

Madame Noëlle COULIN indique que le QR Code mentionné dans le magazine ne fonctionne pas.

Route de Chaux :

Madame Eliane QUATREHOMME demande qui gère la réglementation de la vitesse sur la route de Chaux.

► **Monsieur Alain CARTRON** répond qu'il s'agit d'une route départementale, limitée à 90 km/h comportant un ralentisseur signalé devant la déchèterie.

Orages :

Lors des orages de juin, les abords de « Colruyt » et « les Creux de Gilly 1 » ont apparemment été inondés, les buses des eaux pluviales étant surchargées et ce alors que le diamètre de ces buses avait été agrandi.

Monsieur Alain CARTRON rappelle qu'il existe des normes et des gabarits mais qui semblent ne plus fonctionner. Pour l'instant toutefois, aucun courrier émanant de ce quartier n'est parvenu en mairie.

► **Monsieur Hervé TILLIER** explique qu'il est compliqué d'absorber 5 centimètres d'eau tombés en 15 minutes.

Monsieur Alain CARTRON cite l'exemple de Villebichot où le seuil des nouvelles constructions doit désormais surplomber la chaussée de 35 centimètres.

Madame Noëlle COULIN souhaite savoir si les sous-sols sont autorisés dans les Croix Blanches.

► **Monsieur Gilles MUTIN** confirme que oui.

Route Départementale de Concoeur :

Monsieur Alexandre SUCHET revient sur une pétition rédigée au moment des élections de 2020 par les habitants de Concoeur sur les nuisances sonores générées par la RD. La petite intervention effectuée pour le Tour de France est désastreuse en termes de considération pour les habitants.

► **Monsieur Alain CARTRON** lui fait remarquer que ce n'est pas la commune mais le Conseil Départemental qui est à l'origine de cette intervention.

Monsieur Gilles MUTIN explique que la commune n'est pas consultée. Une intervention sur le Rond-point de l'Europe est par exemple annoncée après le Tour de France mais sans être forcément liée à celui-ci comme le quai Fleury.

La question s'est posée pour la partie cyclable, malgré la suppression de la partie centrale.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE souligne que la réfection de routes est un aspect positif du passage du Tour de France.

► **Monsieur Gilles MUTIN** ajoute que cela a permis la réfection de l'aménagement devant le Meuzinc. Il invite également les Membres du Conseil à parcourir la tranche complète de la piste cyclable qui vient d'être réalisée.

Parking du Ouai Fleury :

Monsieur Alexandre SUCHET pointe le marquage au sol, catastrophique selon lui.

► **Monsieur Gilles MUTIN** trouve le terme fort. Parmi les deux solutions possibles, c'est la solution privilégiant le maintien du nombre de places de stationnement qui a été choisie. Toutefois, la précaution avait été prise de mettre les travaux en attente sur une partie du parking afin de voir comment les automobilistes allaient s'approprier l'espace en première partie et comment il allait fonctionner.

Monsieur Alain CARTRON souligne que les places sont par ailleurs règlementaires.

Monsieur Alexandre SUCHET trouve qu'il y a un vrai problème notamment avec les ralentisseurs.

► **Monsieur Gilles MUTIN** précise qu'il n'y a aucun ralentisseur sur la route. Les passages piétons sont aménagés avec des bandes podotactiles.

Monsieur Alexandre SUCHET aimerait savoir s'il est prévu de refaire le marquage.

Madame Noëlle COULIN demande également si c'est envisagé.


► **Monsieur Alain CARTRON** répond que si le gabarit mis en œuvre ne fonctionne pas comme prévu, celui-ci pourrait être modifié à la rentrée.

***Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté
lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.***

*La Secrétaire de Séance,
Marlène BAHLINGER*



*Le Maire,
Alain CARTRON*



***La séance est levée à 23 heures 05.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 septembre 2024,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.***

